

Annexe 1 – réseaux routiers « 72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes » accessibles sous conditions aux convois exceptionnels dans le département de la Haute-Garonne

Prescriptions générales applicables à tous les convois :

Charge maximale à l'essieu autorisée = 12 t
 Distance minimale entre deux essieux consécutifs = 1,36 m
 Longueur maximale autorisée = 25 m
 Largeur maximale autorisée = 4 m

Voie	TE 72	TE 94	TE 120	Gestionnaires	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Prescriptions générales associées	Prescriptions particulières associées
A62	X			VINCI Autoroutes	Échangeur A61/A62/A68	Toulouse	Échangeur A62/A620	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI »	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI » Hauteur maximale = 4,50 m
A620	X			VINCI Autoroutes	Échangeur A62/A620	Toulouse	Échangeur n°33/A620 Sesquières	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI »	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI » Hauteur maximale = 4,50 m
A620	X	X	X	DIRSO	Échangeur n°33/A620 Sesquières	Toulouse	Échangeur n°19/A61/A620 Le Palays	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m
A621	X	X	X	DIRSO	Échangeur n°31/A620 Les Minimes	Toulouse	Rond-point de l'Envol Aéroport de Toulouse-Blagnac	Blagnac	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m
A623	X	X	X	DIRSO	Échangeur A620/A623/Av. Latécoère	Toulouse	Échangeur A61/A620/A623/D916	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m cf. annexe 2 « prescriptions VINCI » pour le franchissement de l'ouvrage d'art PS 180 (passage supérieur à l'A61) : pour les convois supérieurs à 72 t, le gestionnaire ASF - Direction Régionale Aquitaine - Midi-Pyrénées devra être sollicité pour étudier tout passage d'un convoi exceptionnel sur l'ouvrage par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 6 semaines à l'adresse suivante : amp.te@vinci-autoroutes.com et tél : 05 53 77 58 52

Annexe 1 – réseaux routiers « 72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes » accessibles sous conditions aux convois exceptionnels dans le département de la Haute-Garonne

Prescriptions générales applicables à tous les convois :

Charge maximale à l'essieu autorisée = 12 t
 Distance minimale entre deux essieux consécutifs = 1,36 m
 Longueur maximale autorisée = 25 m
 Largeur maximale autorisée = 4 m

Voie	TE 72	TE 94	TE 120	Gestionnaires	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Prescriptions générales associées	Prescriptions particulières associées
A624	X	X	X	DIRSO	Échangeur n°29/A620 Purpan	Toulouse	Sortie n°3/N124 Les Ramassiers	Colomiers	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m Ouvrage d'art franchissant le cours d'eau « Le Touch » interdit aux convois de plus de 72 t.
A68	X			DIRSO	Échangeur n°4/A68/D888 Gémil	Gémil	Limite dept 31/81	Buzet-sur-Tarn	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m
N124	X	X		DIRSO	Sortie n°3/N124 Les Ramassiers	Colomiers	Sortie n°8/N124 La Salvetat Saint-Gilles	Léguévin	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m cf. annexe 2 « prescriptions SNCF » Un ouvrage d'art situé sur la commune de Colomiers (échangeur 5) franchissant la voie ferrée limité à 120 t
N124	X	X	X	DIRSO	Sortie n°8/N124 La Salvetat Saint-Gilles	Léguévin	Limite dept 31/32	Léguévin	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m
N224	X	X	X	DIRSO	Limite dept 31/32	Sainte-Livrade	Échangeur N224/D902 Garossos	Beauzelle	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO »	cf. annexe 2 « prescriptions DIRSO » Le transporteur devra vérifier la compatibilité du gabarit sous les ouvrages d'art pour une hauteur supérieure ou égale à 4,30 m et inférieure à 4,70 m Continuité assurée par les pistes IGG
D120	X			Toulouse Métropole	Échangeur n°25/A620 Langlade	Toulouse	Limite communale Toulouse/Portet-sur-Garonne	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	

Annexe 1 – réseaux routiers « 72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes » accessibles sous conditions aux convois exceptionnels dans le département de la Haute-Garonne

Prescriptions générales applicables à tous les convois :

Charge maximale à l'essieu autorisée = 12 t
 Distance minimale entre deux essieux consécutifs = 1,36 m
 Longueur maximale autorisée = 25 m
 Largeur maximale autorisée = 4 m

Voie	TE 72	TE 94	TE 120	Gestionnaires	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Prescriptions générales associées	Prescriptions particulières associées
D120	X			CD31	Limite communale Toulouse/Portet-sur-Garonne	Portet-sur-Garonne	Giratoire D120/D817/D820	Roques	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 » OA sur la RD63 franchissant la RD120 limité à 4,80 m de hauteur cf. annexe 2 « prescriptions SNCF » PN 1 sur la commune de Portet-sur-Garonne : hauteur limitée à 4,80 m
D20	X			Toulouse Métropole	Giratoire D20/D820	Saint-Jory	Limite communale Saint-Jory/Saint-Sauveur	Saint-Jory	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	
D20	X			CD31	Limite communale Saint-Jory/Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	Limite communale Saint-Sauveur/Bruguières	Saint-Sauveur	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI » pour le franchissement de l'ouvrage d'art PS 2134 (passage supérieur à l'A62) : pont limité à 72t
D20	X			Toulouse Métropole	Limite communale Saint-Sauveur/Bruguières	Bruguières	Limite communale Bruguières/Cépet	Bruguières	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	
D20	X			CD31	Limite communale Bruguières/Cépet	Cépet	Giratoire D20/D888	Castelmaurou	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	
D20	X			CD31	Limite dept 31/81 D20/N126	Vendine	Limite dept 31/81 D20/N126	Francaville	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	
D41G	X			CD31	Intersection D41G/D632	Boulogne-sur-Gesse	Intersection D41G/D632	Boulogne-sur-Gesse	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	La traversée de Boulogne-sur-Gesse étant interdite aux convois de PTAC supérieur à 3,5 t, la continuité de l'itinéraire est assurée par la D41G
D632	X			CD31	Limite dept 31/32	Molas	Intersection D41G/D632	Boulogne-sur-Gesse	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	La traversée de Boulogne-sur-Gesse étant interdite aux convois de PTAC supérieur à 3,5 t, la continuité de l'itinéraire est assurée par la D41G
D632	X			CD31	Intersection D41G/D632	Boulogne-sur-Gesse	Limite dept 31/65	Boulogne-sur-Gesse	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	La traversée de Boulogne-sur-Gesse étant interdite aux convois de PTAC supérieur à 3,5 t, la continuité de l'itinéraire est assurée par la D41G
D813	X			CD31	Limite dept 11/31	Avignonet-Lauragais	Giratoire D813/Av. Latécoère	Ramonville-Saint-Agne	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 » : - passage inférieur (pont de Zuera sur VC) limité en hauteur à 4,85 m sur la commune de Ramonville-Saint-Agne - pont sur le Canal du Midi limité à 90t au PR 020+0145 sur la commune d'Ayguessives - passage inférieur à l'A61 limité en hauteur à 4,85 m sur la commune d'Ayguessives. Possibilité d'utiliser la travée du CD 18 à 6 m de hauteur sous la présence des forces de l'ordre cf. annexe « prescriptions SNCF » Un ouvrage d'art situé sur la commune de Bazège franchissant la voie ferrée limité à 94 t

Annexe 1 – réseaux routiers « 72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes » accessibles sous conditions aux convois exceptionnels dans le département de la Haute-Garonne

Prescriptions générales applicables à tous les convois :

Charge maximale à l'essieu autorisée = 12 t
 Distance minimale entre deux essieux consécutifs = 1,36 m
 Longueur maximale autorisée = 25 m
 Largeur maximale autorisée = 4 m

Voie	TE 72	TE 94	TE 120	Gestionnaires	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Prescriptions générales associées	Prescriptions particulières associées
D817	X			CD31	Giratoire D120/D817/D820	Roques	Giratoire D817/Centres Commerciaux	Roques	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	Hauteur maximale = 5 m en raison du passage supérieur de la bretelle A64/RD820
D820	X			CD31	Limite dept 31/82	Saint-Rustice	Limite communale Castelnaud-d'Estrétefonds/Saint-Jory	Castelnaud-d'Estrétefonds	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	
D820	X			Toulouse Métropole	Limite communale Castelnaud-d'Estrétefonds/Saint-Jory	Saint-Jory	Échangeur n°33/A620 Sesquières	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	cf. annexe 2 « prescriptions SNCF » Un ouvrage d'art situé sur la commune de Toulouse (avenue des Etats-Unis) franchissant la voie ferrée limité à 120 t
D820	X			CD31	Giratoire D120/D817/D820	Roques	Limite dept 09/31	Cintegabelle	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	
D888	X			Toulouse Métropole	Échangeur n°14/A62 Croix-Daurade	Toulouse	Limite communale Saint-Jean/Rouffiac-Tolosan	Saint-Jean	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI » pour le franchissement des ouvrages d'art PS 2287.1 et PS 2287.2 (passages supérieurs à l'A62) : pour les convois supérieurs à 48 t, le gestionnaire ASF - Direction Régionale Aquitaine - Midi-Pyrénées devra être sollicité pour étudier tout passage d'un convoi exceptionnel sur l'ouvrage par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 6 semaines à l'adresse suivante : amp.te@vinci-autoroutes.com et tél : 05 53 77 58 52
D888	X			CD31	Limite communale Saint-Jean/Rouffiac-Tolosan	Rouffiac-Tolosan	Limite dept 31/81	Buzet-sur-Tarn	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	cf. annexe 2 « prescriptions VINCI » pour le franchissement des ouvrages d'art PS 135 et PS 170 (passages supérieurs à l'A68) : pour les convois supérieurs à 48 t, le gestionnaire ASF - Direction Régionale Aquitaine - Midi-Pyrénées devra être sollicité pour étudier tout passage d'un convoi exceptionnel sur l'ouvrage par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 6 semaines à l'adresse suivante : amp.te@vinci-autoroutes.com et tél : 05 53 77 58 52
D901	X			Toulouse Métropole	Échangeur A624/D901	Toulouse	Échangeur A621/D901	Blagnac	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	
D902	X			Toulouse Métropole	Échangeur n°4/A621/D902	Blagnac	Échangeur N224/D902 Garossos	Beauzelle	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	
D999	X			CD31	Limite dept 31/82	Le Born	Limite dept 31/81	Le Born	cf. annexe 2 « prescriptions CD 31 »	
Avenue Pierre-Georges Latécoère (ex A623)	X			Toulouse Métropole	Giratoire RD813/Avenue Latécoère	Ramonville-Saint-Agne	Échangeur A620/A623/Av. Latécoère	Toulouse	cf. annexe 2 « prescriptions Toulouse Métropole »	